

HBS

Société à Responsabilité Limitée d'expertise comptable au capital de 1 000 €
3 Rue Patrick Depailler
63000 CLERMONT-FERRAND

983 166 190 RCS CLERMONT-FERRAND

(ci-après « la Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{er} DECEMBRE 2025

Le 1^{er} décembre 2025, à 11 heures,

Monsieur Florent BATISSE,

Propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la Société HBS,

Associé unique et seul Gérant de ladite Société,

A pris la décision relative à l'ordre du jour suivant :

- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs à conférer.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société, actuellement fixé au 3 Rue Patrick Depailler – 63000 CLERMONT-FERRAND, au Chemin du Cheix – 63720 MARTRES SUR MORGE et ce à compter de ce jour.

En conséquence, il décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE TROIS - SIEGE SOCIAL - R.C.S. - SUCCURSALES

a) Siège. R.C.S. Le siège de la Société est fixé Chemin du Cheix – 63720 MARTRES SUR MORGE du ressort du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND.

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SECONDE DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

-o0o-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

NOM	SIGNATURE
Monsieur Florent BATISSE	